

COMMUNE DE POTIGNY

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 12 avril 2017

Présents : M. Kepa, M. Roussel, M. Defenouillère, M. Benoît, M^{me} Maunoury, M^{me} Bouteiller, M^{me} Knedlik, M^{me} Kiszko, M. Gasnier, M. Bérel, M^{me} Dunbar, M^{me} Prosper, M. Faucher, M. Marie.

- Vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2016 pour la Ville, le Service des Eaux et le Service Assainissement :

	Fonctionnement (résultat dépenses/recettes €)	Investissement (résultat dépenses/recettes €)
Ville	249 862,17	-588 412,05
Service des Eaux	-12 271,64	14 445,39
Service Assainissement	35 172,94	-107 130,56

- Vote des Budgets Primitifs 2017 pour la Ville, le Service des Eaux et le Service Assainissement :

	Fonctionnement (équilibre dépenses/recettes €)	Investissement (équilibre dépenses/recettes €)
Ville	3 062 308,00	2 513 930,00
Service des Eaux	180 800,00	34 930,00
Service Assainissement	595 877,00	167 050,00

- Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS, pour un montant de 39 355 €.
- Décision de maintenir le prix du mètre cube d'eau à 0,98 € et celui de la redevance assainissement à 1,40 € en 2017.
- Vote des taux des impôts locaux 2017, maintenus comme suit : Taxe d'Habitation (18,87 %), Taxe Foncière « bâti » (21,12 %), Taxe Foncière « non bâti » (64,89 %). 1 abstention.
- Vote des subventions accordées aux associations, établissements scolaires et autres organismes pour l'exercice 2017. Montant total : 67 747 €.
- Remise à chaque Conseiller de la liste du personnel communal au 01/04/2017 et de l'état de la dette (emprunts).
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer plusieurs avenants au marché de travaux de l'école maternelle (Guérin : 7 240 € HT, Podyma : 4092 € HT, Sagir : 2 880 € HT, Delobette : 2 880,25 € HT).
- Décision de ne pas renouveler les baux à réhabilitation « SOLIHA » pour les douze logements de la Rue de la République et de la Cité du Suvez, à compter du 9 juillet 2017.
- Décision de confier la gestion des loyers de ces logements aux « Clés des Pays Normands » pour 3 ans, moyennant une commission fixée à 7 %, et de renouveler pour 3 ans leur conventionnement auprès de l'Etat (ANAH).
- Décision de nommer deux voies nouvelles liées à la réalisation des lotissements privés « Les Chapelles II » et « Les Chapelles III » : Impasse des Lilas et Impasse des Tilleuls.

Questions et informations diverses :

- stockage de plaques fibro-ciment dans un bâtiment communal (M^{me} Bouteiller pour M^{me} Sohier).